



Rapport du Conseil communal relatif à un crédit d'investissement et budgétaire supplémentaire de Fr. 75'000.- concernant le changement des cibles au stand de tir à 300 m de Bevaix, dont à déduire la participation de la Compagnie des Mousquetaires de Fr. 25'000.-

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux

1. Historique de la demande de la Compagnie des Mousquetaires

- En 1991, le Conseil général de Bevaix a alloué la somme de Fr. 145'000.- pour l'installation de cibles électroniques dans le stand de tir à 300 m à Bevaix. Depuis ce jour, la société des Mousquetaires de Bevaix a assuré seule tous les coûts d'entretien ainsi que le bon fonctionnement de cet équipement.
- En avril 2017, la Compagnie des Mousquetaires (Sté de tir de Bevaix) a adressé une demande de participation financière au Conseil communal de Bevaix. Cette lettre rappelait les obligations des communes en matière de participation aux frais engendrés par les stands de tir (voir point 2 ci-dessous) et concluait à la nécessité de remplacer les cibleries par une installation plus moderne et correspondant aux normes cantonales et fédérales actuelles. Les modèles de cibles actuelles datant du début des années 80, **les pièces de rechange ne sont plus disponibles**. De plus, le système SIUS 8800 (cibleries actuelles) date des années 70 et la firme SIUS ne dispose bientôt plus de techniciens formés sur ce système.
- En juin 2017, le Conseil communal de Bevaix a signifié à la Compagnie des Mousquetaires qu'il comprenait la nécessité de procéder au remplacement des cibleries électroniques, mais que cet objet ne figurant pas au budget, il ne pouvait accéder à cette demande. Il a signalé que cette demande serait reprise par les autorités de La Grande Béroche.
- En octobre 2017, soit avant l'entrée en force de la nouvelle commune, après avoir été relancé par le président de la Compagnie des Mousquetaires, le Conseil communal de La Grande Béroche l'a informé que ce dossier avait été transmis au chef du dicastère pour examen.
- En août 2018, la Compagnie des Mousquetaires a envoyé un courrier de rappel au chef du dicastère Culture – Loisirs - Sports accompagné d'une copie du dossier d'origine (2017).
- Devant faire face à d'autres priorités, le Conseil communal a mis ce dossier en attente, estimant qu'il y avait d'autres dossiers plus prioritaires.
- En janvier 2019, la Compagnie de Mousquetaires s'informe de l'avancement du projet, signalant qu'il n'est plus vraiment possible d'attendre vu la dégradation progressive des cibles, deux d'entre elles ayant dû être définitivement mises hors service. Il y a de forts

risques que d'autres cibles tombent en panne dans les mois à venir. Le remplacement de l'ensemble des cibles **revêt donc un caractère urgent**.

- Dès après la réorganisation des dicastères au sein du CC, le chef du dicastère Sport-Loisirs s'est saisi du dossier et a décidé de le présenter cette année encore au CG, ceci malgré le fait qu'aucun crédit n'ait été prévu au budget 2019 pour cette rénovation. Le cas échéant, les travaux pourraient être effectués cette année encore.

2. Obligations légales

Les communes ont l'obligation de mettre à disposition au moins une installation de tir à 300 m ou de conclure une convention avec une autre commune. Dans ce dernier cas de figure, une participation financière (selon les dispositions ci-dessous) est obligatoire.

En Suisse, les installations de tir à 300 m servant aux exercices des sociétés de tir **relèvent de la compétence des communes** (art.133 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire).

Le partage des obligations entre les communes et les sociétés de tir est réglé par une ordonnance d'application qui dit :

510.512 Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service (Ordonnance sur les installations de tir) du 15 novembre 2004, extraits :

« Prestations des communes et des sociétés de tir

Art. 7 Obligations des communes

¹ Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de tir à 300 m, les communes ont à charge, notamment :

- b. la construction d'installations de tri avec tous les équipements utiles tels que :
1. Le stand de tir avec l'espace réservé au tir, la possibilité de nettoyer les armes, le bureau, les installations sanitaires et le magasin de munitions ;
 2. les installations électriques ;
 3. les équipements nécessaires de protection contre le bruit en vertu de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit ;
 4. la ciblerie pour cibles mobiles ou électroniques avec tous les équipements annexes ;
 5. les jeux de cadres et de cibles ou les cibles électroniques ;
 6. La butte pare-balles arrière et celle devant les cibles, équipée de la plaque blindée réglementaire ;
 7. les pare-balles de hauteur, de profondeur et latéraux réalisés selon les prescriptions et l'aménagement dans le stand d'installations permettant la même hauteur d'épaule pour toutes les positions de tir lorsque des pare-balles ou des équipements d'isolation acoustique l'exigent ;
 8. les dispositifs de barrage et d'avertissement ;

c. les coûts d'entretien et de renouvellement des équipements énumérés sous la lettre b.

Art. 9 Obligations des sociétés de tir

¹ La mise en place et l'entretien d'équipements non cités à l'art. 7, al.1, let.b, sont à la charge des sociétés de tir.

² Les sociétés de tir contrôlent l'ensemble des équipements du point de vue de la sécurité d'exploitation et de la mise en place des dispositifs de barrage durant les tirs. ».

3. Présentation de la société des Mousquetaires

- La société de tir des Mousquetaires de Bevaix est prospère et peut remplir ses obligations. Elle va même plus loin puisqu'une partie des obligations communales citées ci-dessous est assurée par la société de tir et ses membres. Cela permet aux Mousquetaires de Bevaix de participer ainsi plus pleinement à la vie locale, fonction qui est aussi assurée par la formation de nombreux jeunes de notre commune.
- La société compte 84 membres dont une soixantaine de membres actifs. Elle assure la formation de 20 à 25 jeunes tireurs chaque année. Elle dispose de 16 moniteurs de tir. Cet aspect de formation auprès de la jeunesse est un critère qu'il convient de prendre en compte.
A noter que les membres et les jeunes tireurs ne proviennent pas uniquement de Bevaix, mais de tous les villages de La Grande Béroche.
- Les Mousquetaires organisent environ 35 séances de tir annuellement. En 2018, quatre séances de tirs obligatoires ont eu lieu au stand de Bevaix pour un total de 171 participants, auxquels il faut ajouter 56 participants au tir en campagne.
- Les installations comptent 6 cibles et 6 récupérateurs de balles conformes à la nouvelle législation. Ces récupérateurs de balles ont été changés cette année et n'entrent donc pas en compte dans la demande de crédit.
- La ciblirie est propriété de la commune. La Compagnie des Mousquetaires est quant à elle propriétaire du bâtiment du stand dont elle assume l'entretien (y compris les installations électroniques). La Compagnie des Mousquetaires ne touche aucune subvention annuelle de la commune.

4. Analyse de la situation

- La commune dispose de deux stands de tir : Saint-Aubin-Sauges et Bevaix.
- Les cibles de Bevaix sont âgées de près de 30 ans (en 2021) mais leur technologie date d'une quarantaine d'années. Les cibles de Saint-Aubin-Sauges ont une vingtaine d'années d'existence. Selon l'évaluation de la société de tir de Saint-Aubin-Sauges, il n'est pas prévu de frais de remplacement d'appareillages dans les 5 à 10 ans à venir.
- Bien qu'étant certainement un « effet de bord » de la fusion, il n'est pas usuel de faire attendre une demande d'une société locale pendant 2 ans. Il est nécessaire de décider aujourd'hui si nous acceptons ou non de participer au remplacement des cibles, ne serait-ce que par bienséance.

- Au vu des dispositions cantonales et fédérales, nous avons le choix entre deux solutions :
 - Ne rien faire et, à court terme, fermer la ciblerie de Bevaix et donc ne fonctionner qu'avec le stand de St-Aubin-Sauges ou
 - Rénover la ciblerie de Bevaix dans les meilleurs délais
- Le non remplacement des cibles entraînerait à court ou moyen terme l'arrêt des activités de tir au stand de Bevaix et par conséquent fort probablement la disparition de la société des Mousquetaires.

5. Un ou deux stands dans la commune ?

- La société des Mousquetaires ne souhaite pas une fusion avec celle de St-Aubin-Sauges, la société étant intégrée à la vie du village (ASLB, Miaou, stand mis à disposition pour des manifestations villageoises, etc.).
- Le rapatriement des activités sur un stand concentrerait et augmenterait les nuisances sur un seul site (barrage de routes plus longs, parking, bruit). Un regroupement entraînerait de facto un doublement des séances de tir, donc une augmentation des coups tirés en un seul lieu.
- Actuellement, les deux sociétés de tir de La Grande Béroche respectent les normes fixées par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit. Une augmentation des séances de tir ainsi que des coups tirés entraînerait le non-respect de cette ordonnance et conduirait sans doute soit à la fermeture de l'installation restante soit à des investissements lourds en matière de lutte contre le bruit.
- Si la commune devait indirectement provoquer la fusion de deux sociétés locales de villages différents, cela irait à l'encontre de ce qui a été prôné tant par le COPIL que par le COFUS ainsi que dans le plan de législature du Conseil communal, à savoir le maintien de l'identité villageoise et, à cet effet, le soutien aux sociétés locales villageoises.

6. Financement

Le coût de remplacement et de remise à jour des installations électroniques des cibleries de Bevaix est devisé à Fr. 73'537.- par la maison SIUS basée à Effretikon.

La société de tir des Mousquetaires demande à la commune de La Grande Béroche une participation de Fr. 50'000.-, le solde soit environ Fr. 25'000.- sera pris en charge par leur société.

Coût du remplacement des cibleries (devis de l'entreprise SIUS)	Fr.	73'537.-
Divers et imprévus	Fr.	1'500.-
Coût total	Fr.	arrondi 75'000.
A charge de la commune	Fr.	50'000.-
Participation de la Compagnie des Mousquetaires	Fr.	25'000.-

Selon les dispositions fédérales, les sociétés de tir n'ont aucune obligation de participer aux frais d'entretien et de rénovation des stands et cibles. Seule la commune en est responsable. Dans le cas présent, la société participerait aux frais à titre de participation volontaire pour un tiers du montant total ainsi que par la mise à disposition de main d'œuvre.

Le Conseil communal propose ce financement par un crédit d'investissement amorti au taux de 10%, conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC).

Les charges de fonctionnement du présent investissement impacteront le résultat général de la commune pour un montant de Fr. 5'000.- sur une durée de 10 ans.

7. Raisons d'une demande d'offre unique

Il n'existe que deux entreprises en Suisse fournissant de telles cibles.

L'offre de SIUS est de Fr. 90'780.-. Elle a été ramenée à Fr. 73'537.- grâce à la possibilité de récupération de certains composants de l'ancien système. Cette récupération ne serait pas possible en cas de changement de fournisseur.

En faisant appel à l'entreprise SIUS, l'économie réalisée s'élève à Fr. 17'243.--. Il n'y a aucune chance que le recours à une autre entreprise entraîne une économie d'environ 20 %.

La société des Mousquetaires collabore depuis de nombreuses années avec la société SIUS et est très satisfaite de ses prestations. Elle désire donc travailler avec le même fournisseur.

8. Conclusion

La commission des finances a été consultée sur ce projet lors de sa séance du 29 avril et la commission sports et loisirs le 11 avril ; elles ont donné un préavis favorable.

Au vu de ce qui précède, Le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de Fr. 75'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef de dicastère,
François Del Rio Gilbert Bertschi



Arrêté relatif à un crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire d'un montant de Fr. 75'000.- pour le remplacement des cibles au stand de tir à 300 m à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement sur les finances du 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport du Conseil communal du 29 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier : Un crédit de Fr. 75'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement des cibles au stand de tir à 300 m à Bevaix

Article 2 : Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

Dépenses d'engagement	Fr. 75'000.-
Recettes (participation des Mousquetaires)	<u>./. Fr. 25'000.-</u>

Total de l'investissement net **Fr. 50'000.-**

Article 3 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements no 3410, et amorti conformément à la loi au taux de 10 %/an.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un montant de Fr. 50'000.-.

Article 5 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 6 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

Bevaix, le 20 mai 2019